



**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 13 décembre 2019

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 6 décembre 2019

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;
MM. Bissen Marc, Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Kockelmann
Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Mme Heintz Nathalie, conseiller.

Point de l'ordre du jour: **3**

Objet: **Règlement-taxe concernant la location d'une remorque frigorifique (Article 2/531/708220/99001)**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la proposition du collège échevinal de la commune de Kehlen concernant l'introduction d'une taxe pour la location et l'utilisation de la nouvelle remorque frigorifique communale;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe la redevance à percevoir pour la location et l'utilisation d'une remorque frigorifique communale à **45,00 Euros TTC par manifestation**.

Fait partie de la taxe de location le transport de la remorque frigorifique, un contrôle et, le cas échéant, un nettoyage final par les services de la commune de Kehlen.

Facturation:

Toute détérioration importante sera facturée aux prix réels.

La taxe de location est due pour toute réservation faite et non annulée au moins 3 jours avant la date réservée; il est dérogé à cette règle dans les seuls cas de force majeure.

Entrée en vigueur:

Le présent règlement-taxe entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 13 décembre 2019,

Le Président,
Eischen Félix



Le Secrétaire,
Back Mike

